Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20251231-2025_061D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2025/061

DÉCISION

Objet : Bail locatif au profit de la Mission Locale Tarn Sud - Graulhet Place du Languedoc - renouvellement

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que le bail initial au profit de la Mission Locale Tarn Sud pour des locaux à usage de bureaux sis place du Languedoc, arrive à expiration à compter du 31 octobre 2024, et que de ce fait il convient d'un commun accord de procéder à sa reconduction pour une durée de trois ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un bail locatif entre la commune de Graulhet et la Mission Locale Tarn Sud - Graulhet, sise Place du Languedoc.

ARTICLE 2 : Ce bail est signé pour une durée de trois années à compter du 1er novembre 2024, le loyer annuel est fixé à 8917,16 €.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 08 JAN. 2026

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 31 DEC. 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN